

## Consentement éclairé pour le maquillage (semi) permanent.

entre

Studio Renata ( Renata Villard ) 134/136 rue de Vincennes 93100 Montreuil et

Prénom ..... Nom .....

Adresse.....

Téléphone..... E-mail.....

Type et la date de la prestation : .....

Tarif de la prestation .....

Couleur pigment .....

Date de retouche .....

Conformément à l'arrêté du 03 Décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en oeuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, j'atteste que :

1. Vous m'avez remis l'information prévue par le dit arrêté.
2. Vous m'avez informé de manière claire et détaillée:
  - Du caractère éventuellement douloureux des actes. Des risques d'infections.
  - Du temps de cicatrisation adapté à la technique qui a été mise en oeuvre et des risques cicatriciels ;
  - Du caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive.
  - Des risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage.
  - Des risques de modification de la couleur du pigment qui dépend du renouvellement cellulaire de ma peau et de son exposition au soleil.
  - Du caractère nécessaire et conseillée d'une retouche payante dans un délai de 3 à 18 mois.
  - Des précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation rapide.
3. Vous m'avez expliqué les détails de l'acte en termes clairs et avez répondu à toutes mes questions.
4. Je vous ai donné mon accord irrévocable pour le tracé et la couleur des pigments utilisés pour mon maquillage permanent.
5. J'ai pu constater que les emballages des aiguilles et des pigments utilisés pour mon intervention ont été ouverts devant moi afin de garantir leur caractère unique, jetable et stérile.
6. Vous avez procédé à la recherche de contre-indications au geste et que je vous ai fait part des maladies, traitements, et je déclare:

- ne pas être concerné par les contre-indications
- être concerné par une ou plusieurs des contre-indications ci dessus mais avoir un avis médical favorable.
- être concerné par une ou plusieurs des contre-indication ci dessus et prendre toute responsabilité en cas de complications

C'est pourquoi après un délai de réflexion suffisant ainsi qu'une évaluation sérieuse, je vous donne mon consentement à la réalisation d'un maquillage permanent, sur la zone suivante :

- sourcils     ras de cils     crâne     autre

J'autorise Renata Villard, à utiliser et diffuser dans son port folio et sur les réseaux sociaux, les photo-graphies me représentant, prises pendant le traitement. (sous son nom ou via à l'association Soigner en Beauté)

- oui,     oui, mais non reconnaissable     non

Fait à .....

Le .....

Signature (précédé de « LU ET APPROUVE »)

Le décret n°2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en oeuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination.

L'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels « informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter ».

Le contenu de cette information est le suivant :

Quels sont les risques ?

· Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté. · Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle. · L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Quelles sont les précautions à respecter après l'acte ?

Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation. · L'exposition à certains environnements peut être déconseillée. · L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte. · Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte. En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

Ministère de la santé, de la jeunesse,

des sports et de la vie associative

Direction générale de la Santé

14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 60 00

[www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr)

Autre information (à renseigner le cas échéant) :

### **Contre indications :**

- Etre mineur .
- Etre enceinte ou en période d'allaitement.
- Souffrir de maladies graves, maladies auto-immunes, être immunodéprimé (ex :SIDA, greffes rénales, déficit immunitaire...) désordres systémiques importants (ex :diabète insulino fortement dépendant, allergies graves, insuffisance rénale, hépatique ou cardiaque...)
- Souffrir d'une maladie dermatologique active dans la zone de pigmentation (ex : vitiligo, psoriasis, eczéma, conjonctivite...)
- Etre sujet aux allergies médicamenteuses (ex :lidocaine et prilocaine) et aux métaux (ex :chrome, cuivre, nickel etc...)
- Etre sous traitement de type Roacutane, anticoagulants, anti-inflammatoires ;  
ou si vous avez des problèmes de cicatrisation, des tendances à développer des chéloïdes.
- Si vous possédez un profil psychologique instable ou indécis, nous déconseillons la dermo-pigmentation pour son effet long terme.
- Avoir réalisé récemment des injections de comblement au botox, 1 mois de délai est conseillé.
- Ne pas s'exposer au soleil , éviter les bains (mer ou piscine) pendant la période de cicatrisation, d'environ 3 semaines .  
Donc déconseillé juste avant les vacances !

Vous aurez à signer un contrat de consentement avant l'acte, alors si vous êtes concernée par l'une de ces contre indications, ou si vous êtes sous traitement médical, veuillez consulter votre médecin afin d'obtenir un avis favorable qui vous sera demandé.